

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 17.06.2019

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers Communaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.05.2019.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.05.2019 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 24 avril 2019. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation «Commune-C.P.A.S.» du 24 avril 2019.

L'ordre du jour de cette réunion était composé des objets suivants :

1. Ville - C.P.A.S.. Règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Ville-C.P.A.S. Adoption ;
2. C.P.A.S.. Comptes 2018 ;
3. C.P.A.S.. Service insertion. Développement d'un projet de maraîchage et de culture ;
4. C.P.A.S.. Modification du cadre du personnel ;
5. C.P.A.S.. Installation de containers semi-enterrés et mise en place d'une politique de tri des déchets. Analyse ;
6. C.P.A.S. – Ville. Modification des statuts administratifs et pécuniaire des grades légaux ;
7. C.P.A.S. - Ville. Marché relative à la médecine du travail ;
8. C.P.A.S. – Ville. Organisation des examens linguistiques ;
9. C.P.A.S. – Ville. Déclassement du bus élévateur communal. Analyse de la situation ;
10. Divers.

3. Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. ». Règlement d'ordre intérieur. Projet. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de règlement d'ordre intérieur pour le Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. », établi sur base de l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992.

Ce projet a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 14.05.2019.

4. C.P.A.S.. Comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2018. Bilan au 31.12.2018. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance des pièces comptables suivantes, émanant du Centre Public d'Action Sociale :

- compte budgétaire 2018 ;
- compte de résultat 2018 ;
- bilan au 31.12.2018 ;

- synthèse analytique.

Les comptes annuels de l'exercice 2018 du C.P.A.S. de Comines-Warneton ont été certifiés exacts le 23 avril 2018 par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et ensuite vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 14 mai 2019 et ce, à l'unanimité.

Le compte budgétaire ordinaire 2018 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 1.217.443,95 €uros et un résultat comptable positif de 1.262.458,76 €uros.

Le compte budgétaire extraordinaire 2018 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 735.488,62 €uros et un résultat comptable positif de 9.371.510,06 €uros.

Le compte de résultat 2018 se clôture avec un boni d'exploitation de 1.311.291,68 €uros, et aucun boni exceptionnel pour cette année. Ce résultat est reporté au passif du bilan, à la rubrique III' (Résultats reportés) C'(de l'exercice en cours).

Le bilan au 31.12.2018 se présente comme suit :

- total de l'actif : 40.489.199,35 €uros, détaillé comme suit :
 - immobilisations incorporelles : 58.413,38 € ;
 - immobilisations corporelles (Patrimoine immobilier et mobilier, immobilisations en cours d'exécution) : 20.987.810,86 € ;
 - promesses de subsides à recevoir : 3.119.085,70 € ;
 - immobilisations financières (participations & titres) : 35.713,05 € ;
 - créances à 1 an au plus : 10.087.221,46 € ;
 - comptes financiers : 6.119.125,78 €uros (pour info, de 9.117.898,03 €uros au bilan précédent), répartis comme suit :
 - placement de trésorerie : 4.715.512,74 €uros ;
 - valeurs disponibles : 1.403.613,04 €uros ;
- total du passif : 40.489.199,35 €uros, détaillé comme suit :
 - capital initial : 3.290.129,80 € ;
 - résultats capitalisés : 6.349.079,21 € ;
 - résultats reportés des exercices antérieurs : - 283.445,50 € ;
 - résultats reportés de l'exercice précédent : 2.592.341,99 € ;
 - résultats reportés de l'exercice en cours : 1.311.291,68 € ;
 - fonds de réserves ordinaire : 1.067.116,58 € ;
 - fonds de réserves extraordinaire : 2.336.735,81 € ;
 - subsides d'investissement, dons et legs reçus : 6.736.857,09 € ;
 - dettes à plus d'un an : 13.794.841,59 € ;
 - dettes à un an au plus : 3.271.901,74 € ;
 - comptes de régularisation et d'attente : 22.349,36 €.

5. C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2019. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2019 arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 14 mai 2019.

La contribution financière de la Ville dans les frais de fonctionnement, telle que reprise aux budgets initiaux 2019, tant de la Ville que du C.P.A.S., n'est pas revue à la baisse et reste fixée au montant de 2.827.338,09 €uros.

Cette première modification budgétaire ordinaire de l'exercice revoit à la hausse 124 articles de dépenses (dont 33 en exercices antérieurs), pour un montant total de 1.239.230,12 €uros, en ce compris la dépense importante suivante : à l'article 060/955-01.2019 (Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire), le Conseil de l'Action Sociale décide d'augmenter de 925.000,00 €uros la prévision budgétaire initiale de 550.000,00 €uros, soit au total une prévision de 1.475.000,00 €uros pour 2019 en matière de prélèvement du service ordinaire pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire, sans doute pour financer les travaux supplémentaires et suppléments d'honoraires d'Architecte liés à la rénovation de la MR de Comines (+ 1.279.068,38 €uros en M.B.1 de 2019).

Au niveau des dépenses ordinaires, il n'y a pas d'augmentation significative, si ce n'est au niveau du total des dépenses de personnel qui, par le biais de cette M.B.1, augmente de 223.767,61 €uros.

Au service extraordinaire, le boni ou mali du compte budgétaire 2018 n'a pas été incorporé car le résultat final ne varie pas par rapport au budget initial 2019 : 000/952-51.2019 (boni présumé des exercices antérieurs : 735.488,62 €uros) et, en dépenses, les projets suivants ont été notamment créés ou mouvementés :

1. dépense extraordinaire sans numéro de projet et sans aucun complément d'information : dédommagements extraordinaires accordés par le C.P.A.S. (article 83411/52254.2019) : 65.000,00 €uros ;
2. projet 20110030 : rénovation MR Comines : + 1.297.068,32 €uros ;
3. projet 20120049 : travaux et honoraires sur rénovation MR Ploegsteert : + 137.998,41 €uros ;
4. projet 20170022 : construction MR Ploegsteert : + 1.015.356,35 €uros ;
5. projet 20170041 : résidence-services Ploegsteert : + 466.402,72 €uros ;
6. projet 20190036 : travaux maison d'urgence rue H. Duribreu : 80.000,00 €uros ;
7. projet 20190037 : signalétique MR Ploegsteert : 15.000,00 €uros ;
8. projet 20190038 : télévisions suppl. MR et RS Ploegsteert : 40.000,00 €uros ;
9. projet 20190039 : achat logiciel médiation de dettes : 4.000,00 €uros.

6. Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Renouvellement d'agrément (période 2020-2025). Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de s'engager à maintenir les activités de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local ;
- de solliciter auprès du Gouvernement Wallon le renouvellement de l'agrément de l'ADL, pour une nouvelle période de six ans, à savoir du 01.01.2020 au 31.12.2025 ;
- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément portant sur la période du 01.01.2020 au 31.12.2025, et dont la réalisation a été confiée à l'ADL ;
- de charger l'ADL de rentrer ledit dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès des instances compétentes de la Région Wallonne ;
- de s'engager à affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle équivalente à au moins 30 % de la subvention de la Région Wallonne et ce, pour les 6 années concernées par le renouvellement d'agrément (2020 à 2025).

Madame la Présidente invite Madame Marie MOITY, responsable de l'A.D.L., à présenter les projets pour la programmation 2020-2025.

7. Plan communal de mobilité (P.C.M.). Révision. Pré-diagnostic. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le pré-diagnostic du Plan Communal de Mobilité.

Ce dernier identifie les thématiques et points problématiques relatifs à la mobilité sur la commune et ses environs. Il sert de base de travail au bureau d'étude qui confectionnera le Plan Communal de Mobilité à proprement dit et se compose de 3 parties :

1. la liste (non-exhaustive) des principaux enjeux liés à la mobilité relevés dans la commune ;
2. les potentialités ;
3. les projets envisagés, déjà prévus ou attendus, et les différentes données et études existantes.

Il a été élaboré via la consultation de professionnels de la mobilité et de figures représentatives de certains secteurs (entreprises, écoles, A.S.B.L. (S.I.D.E.C. entre autres)).

Il a reçu l'avis favorable du comité technique (géré par le S.P.W. et rassemblant les partenaires institutionnels de la mobilité) et a également été soumis à la C.C.A.T.M. en sa séance du 06.11.2018, puis présenté et discuté à la Commission Communale de Sécurité en ses séances des 21.03.2019 et 27.05.2019.

8. Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la mise en place du Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021, d'arrêter ledit Plan comme suit :

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Infrastructure - Aménagement de l'espace public "Plaine de Jeux" de la Cité Geuten à Comines	100.000,00	/	/	100.000,00	40.000,00	60.000,00
2	Acquisition de terrains à Bas-Warneton et aménagement d'un cheminement piéton pour la promotion de la biodiversité	100.000,00	/	/	100.000,00	40.000,00	60.000,00
3	Infrastructure - Aménagement intérieur et extérieur sur le site du dépôt communal à Warneton	500.000,00	/	/	500.000,00	200.000,00	300.000,00
4	Infrastructure - Réaménagement du Marché couvert à Comines	100.000,00	/	/	100.000,00	40.000,00	60.000,00
5	Voirie - Réfection de l'Avenue des Châteaux à Comines	357.006,87	/	/	357.006,87	142.802,75	212.204,12

	- Rénovation des Accotements Phase 1 : Chemin des Baudets – Chemin des Casernes						
6	Infrastructure - Démolition d'un bâtiment communal et construction d'un immeuble à appartements modulables incluant une garderie au rez-de-chaussée à Ploegsteert	800.000,00	/	/	800.000,00	320.000,00	480.000,00
7	Infrastructure - Rénovation de la Salle des Sports de Ploegsteert	1.000.000,00	/	/	1.000.000,00	400.000,00	600.000,00
8	Voirie - Rénovation de chemins agricoles: Chemin Duhem	42.458,90			42.458,90	16.983,56	25.475,34
9	Voirie - Pose d'un revêtement hydrocarboné: Rue de la Howarderie, Rue de la Warnave Rue du Gheer	149.808,64	/	/	149.808,64	59.923,46	89.885,18
10	Voirie - Pose d'un enduisage: Rue du Gheer, Chemin du Bon Coin, Chemin Duhem, Rue du Petit Pont, Bas-Chemin, Cornet d'en Haut, Busschemers, Place de l'Abbaye, Sentier de la Planche Rue de la Warnave, Impasse des 2 ponts – Impasse Notre-Dame	218.400,16	/	/	218.400,16	87.360,06	131.040,10
11	Aménagement de 8 points d'apports volontaires sur le territoire de Comines-Warneton	89.600,00	/	/	89.600,00	35.840,00	53.760,00
	TOTAL				3.457.274,57		

L'intervention de la Région Wallonne est plafonnée à 1.061.781,68. Si la Ville décide d'investir plus de 100 % de son P.I.C., soit 1.769.518,80 € (60 % de subsides + 40 % de quote-part communale), elle devra le faire sur fonds propres en ce qui concerne l'excédent, sauf en cas d'inexécution de la programmation redistribué entre toutes les communes.

Cet objet a été visé favorablement par la Commission Communale de Sécurité en sa séance du 27.05.2019.

9. Subvention en Mobilité Douce. Marché public de travaux. Réalisation d'un RAVeL dans le tronçon du Chemin du Prieuré situé entre le cimetière de Bas-Warneton et le RAVeL existant sur le Chemin de Halage à 7784 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, devis, plans, avis de marché et Plan de Sécurité Santé. Approbation. Mode de passation du marché et critères de sélection. Fixation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la réalisation d'un RAVeL dans le tronçon du Chemin du Prieuré situé entre le cimetière de Bas-Warneton et le RAVeL existant sur le Chemin de Halage à 7784 Comines-Warneton :

- d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et les plans relatifs aux travaux de réalisation d'un RAVeL dans le tronçon du Chemin du Prieuré situé entre le cimetière de Bas-Warneton et le RAVeL existant sur le Chemin de Halage ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux au montant de 41.819,17 € T.V.A.C., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1° de la loi du 17.06.2016 sur les marchés publics ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

10. Bâtiments communaux. Bâtiment de culte. Projet d'extension et de rénovation de la sacristie de Comines. Appel à projet « ECOBÂTIS ». Marché public de fournitures. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Mode de passation du marché et critères de sélection. Fixation. Délibérations du Conseil Communal du 22.06.2018 (20 à 24^{èmes} objets). Retrait. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la sacristie de Comines, de modifier le marché public de travaux en marché public de fournitures (les travaux peuvent être réalisés par le service technique communal et les dépenses éligibles au subside concernent les frais d'études, les matériaux de construction et la main d'œuvre) :

- d'approuver le cahier spécial des charges et devis relatifs à la fourniture des matériaux (5 lots) ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux au montant de 117.285,30 € T.V.A.C., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1° de la loi du 17.06.2016 sur les marchés publics ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative ;
- de retirer, pour le bon ordre du dossier, ses décisions du 22.06.2018 (20 à 24^{èmes} objets).

11. Biens immobiliers. Désaffectation et vente d'une parcelle de terrain sise rue de la Victoire à Comines. Approbation. Délégation. Affectation du produit de la vente. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de désaffecter la parcelle de terrain située rue de la Victoire à Comines, sans identification cadastrale actuelle, d'une superficie de 33ca, telle figurée sous le lot unique au plan de mesurage dressé par Madame Claudine VANGHELUWE, géomètre-expert ;
- de vendre de gré à gré, vu la situation (régularisation), cette parcelle à la S.A. DEMUYNCK INVEST, dont le siège est établi lepersestraat, 122 à 8890 Moorslede, et d'en fixer le prix à 2.475,00 €, les frais d'acte étant à charge du cessionnaire ;
- d'approuver les termes du projet d'acte établi par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général, - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville ;
- d'affecter le produit de cette vente, vu son faible montant, au fonds de réserve extraordinaire.

12. Intercommunale IFIGA. Désignation de 3 administrateurs. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 3 administrateurs représentant la Ville au sein de l'Intercommunale IFIGA.

Celui-ci compte 10 administrateurs répartis entre les communes associées en tenant compte du nombre d'habitants ainsi que de l'importance de la participation dans le capital de l'Intercommunale.

La répartition de ces mandats est la suivante :

	1 M.R.	2 C.D.H.	3 P.S.	4 ECOLO
Nombre de mandats	5	3	1	1

La clé de répartition des mandats est à considérer de manière globale parmi les (5) communes associées.

Le courrier de l'Intercommunale IFIGA a été transmis aux chefs de groupe locaux en date du 28.05.2019.

13. S.C.R.L. LYSCO. Désignation de trois représentants de la Ville au Comité d'attribution. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 3 représentants au sein du Comité d'attribution de la S.C.R.L. LYSCO et ce, selon le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts de cette société, la qualité de membre d'un comité d'attribution est incompatible avec celle de membre d'un Conseil Communal.

14. Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 28.06.2019. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.06.2019 de l'Intercommunale I.E.G. :
 - 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
 - 3) Rapport de rémunération ;
 - 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
 - 5) Approbation des comptes annuels 218 et affectation du résultat ;
 - 6) Décharge à donner aux administrateurs ;
 - 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
 - 8) Renouvellement du Conseil d'Administration ;
 - 9) Désignation d'un réviseur pour les exercices 2019 à 2021 ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

15. Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 26.06.2019. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26.06.2019 de l'Intercommunale IFIGA :
 1. Rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2018 ;
 2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2018 – affectation des résultats ;
 4. Liste des adjudicataires et annexe ;
 5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 6. Rapport du Comité de rémunération
 7. Rapport du Comité de supervision concernant la prise d'une nouvelle participation ORES Assets ;
 8. Nominations statutaires – renouvellement des instances ;
- de prendre acte des rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2018 ;
- d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2018 et la proposition d'affectation des résultats (y compris l'affectation des résultats par secteur de compte) ;
- de marquer son accord sur la liste des adjudicataires et de son annexe avec mention néant ;
- de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération ;
- d'approuver le transfert de 102.000 parts A électricité d'ORES Assets à IFIGA, à son nom et pour son compte, qui sont actuellement en possession des communes, selon le tableau ci-après :

Communes	ORES Assets Nb parts A électricité	ORES Assets Montant estimé parts A électricité	%
Celles	6.707,00	166.671,88	6,58%
Comines-Warнетon	71.367,00	1.773.501,13	69,97%
Ellezelles	9.783,00	243.111,82	9,59%
Frasnes-lez-Anvaing	5.217,00	129.644,73	5,11%
Mont de l'Enclus	8.926,00	221.815,00	8,75%
Totaux	102.000,00	2.534.744,57	100%

- de marquer son accord sur les nominations statutaires et le renouvellement des instances ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

16. Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 26.06.2019. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26.06.2019 de l'intercommunale IGRETEC :
 - 1) Affiliations/Administrateurs ;
 - 2) Modifications statutaires ;
 - 3) Comptes annuels regroupés arrêtés au 31.12.2018 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31.12.2018 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - 4) Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31.12.2018 ;
 - 5) Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L 6421-1 du C.D.L.D. ;

- 6) Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
 - 7) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
 - 8) Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 a Conseil d'Administration ;
 - 9) Création de la S.A. SODEVIMMO ;
 - 10) Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
 - 11) Tarification In House : modifications et nouvelles fiches ;
 - 12) Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
 - 13) Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

17. Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 19.06.2019. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19.06.2019 de l'Intercommunale IPALLE :
 1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2018 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, es comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2018 de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - 2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
 3. Rapport annuel de rémunération (art. L 6421-1 du C.D.L.D.) ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires ;
 7. Installation du nouveau Conseil d'Administration ;
 8. Désignation du réviseur pour les exercices 2019-2021 ;
 9. Création de la société REPLIC ;
 10. R.O.I. des organes et fixation des rémunérations : confirmation ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

18. Décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Rapport de rémunération. Anno 2018. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2018, rapport à établir en exécution du décret du 29.03.2018 (décret « Gouvernance ») modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la

transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

19. Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E. dans le cadre des « agents constatateurs communaux ». Convention PL-11034/004. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.

Il est proposé au Conseil de transmettre une demande de prolongation d'octroi de points A.P.E. - besoins spécifiques pour deux emplois à temps plein pour un total de 16 points dans le cadre des infractions environnementales (agents constatateurs).

20. Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E. dans le cadre du programme « communes énerg'éthiques ». Convention PL-18952/001. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.

Il est proposé au Conseil de transmettre une demande de prolongation d'octroi de points A.P.E. - besoins spécifiques pour un emploi à temps plein pour un total de 8 points dans le cadre du projet « Communes Energ'éthiques ».

21. Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E. dans le cadre de « l'accueil de l'enfance – accueil extrascolaire ». Convention PL-06369/005. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision

Il est proposé au Conseil de transmettre une demande de prolongation d'octroi de points A.P.E. - besoins spécifiques pour trois emplois à temps plein pour un total de 24 points dans le cadre de l'Accueil de l'Enfance – Accueil Extrascolaire (Plan Marshall).

22. Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E. dans le cadre de l'emploi de « conseiller logement » au sein de la Ville. Convention PL-10900/004. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.

Il est proposé au Conseil de transmettre une demande de prolongation d'octroi de points A.P.E. - besoins spécifiques pour un emploi à temps plein pour un total de 8 points dans le cadre du financement de « conseiller logement » au sein des communes.

23. Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E. dans le cadre du « Plan de Cohésion Sociale ». Convention PL-18167/002. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.

Il est proposé au Conseil de transmettre une demande de prolongation d'octroi de points A.P.E. - besoins spécifiques pour trois emplois à temps plein pour un total de 4 points dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

24. Personnel communal. Service externe pour la prévention et la protection au travail. Marché de services commun C.P.A.S.-Ville. Délégation au C.P.A.S.. Décision du Collège Échevinal du 21.05.2019 (39^{ème} objet). Ratification. Décision.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision prise par le Collège Échevinal en sa séance du 21.05.2019 (39^{ème} objet) :

- de lancer un marché public de services relatif à la prévention et à la protection au travail pour une nouvelle période de 4 ans à partir du 01.01.2020, en commun avec le C.P.A.S. ;

- de donner délégation de la gestion de ce dossier au C.P.A.S. ;
- de prévoir des crédits nécessaires lors des prochains budgets communaux.

25. Étrangers. Convention de partenariat entre le Ce.R.A.I.C. et la Ville dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Ce.R.A.I.C. et la Ville dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants selon laquelle :
 - le Ce.R.A.I.C. s'engage envers la commune à :
 - fournir à la Ville tous les documents à remettre à la personne primo-arrivante et de suivre personnellement son parcours d'accueil ;
 - informer le service étrangers désigné par le Collège de l'occupation du local mis à sa disposition ;
 - respecter les dispositions légales relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel et d'informer la personne primo-arrivante de l'usage qui sera fait de ses données ;
 - la Ville s'engage envers le Ce.R.A.I.C. à :
 - informer la personne primo-arrivante sur le parcours d'accueil ;
 - transmettre au Ce.R.A.I.C. tous les renseignements utiles concernant la personne primo-arrivante concerné ;
 - mettre à la disposition du Ce.R.A.I.C. un local pour ses entretiens ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer ladite convention au nom de la Ville.

26. Mandataires communaux. Octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre. Monsieur Gilbert DELEU. Arrêté du Gouvernement Wallon du 23.05.2019. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23.05.2019 octroyant le titre honorifique de ses fonctions de Bourgmestre à Monsieur Gilbert DELEU.